



Rabat, le 19 Septembre 2019

CIRCULAIRE N° 5968/211**Objet :** - Etudes tarifaires.

- Institution d'une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de bois revêtus.

Réf. : - Arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique n° 2784.19 du 27 août 2019 (BO n° 6814 du 19 septembre 2019), portant application d'une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de bois revêtus.

Le service est informé que l'arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique, visé en référence, prévoit l'application d'une mesure de sauvegarde, **sous forme d'un droit additionnel de 1,6 dirhams par kilogramme**, sur les importations de panneaux de bois revêtus, relevant des positions tarifaires n^{os} 4410.11.20.11; 4410.11.20.19; 4410.11.20.90; 4410.11.30.11; 4410.11.30.19; 4410.11.30.90; 4410.19.92.11; 4410.19.92.19; 4410.19.92.90; 4410.19.93.11; 4410.19.93.19 et 4410.19.93.90 et ce, pour une durée de trois (03) ans.

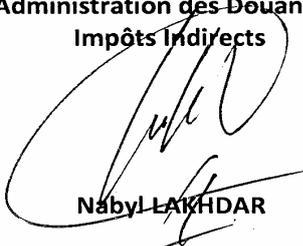
Toutefois, ce droit additionnel **ne s'applique pas** :

- Aux importations de panneaux de bois revêtus dans la limite des contingents annuels prévus au tableau figurant à l'annexe 1 à la présente circulaire. Ces importations doivent être couvertes par une demande de franchise douanière délivrée par la Ministère chargé du Commerce Extérieur;
- Aux importations de panneaux de bois revêtus originaires de l'un des pays spécifiés à l'annexe 2 à la présente circulaire et couvertes par un document attestant l'origine de ces importations, dûment visé par les autorités compétentes de ces pays ; et
- Aux importations de panneaux de bois revêtus dont les titres de transport ont été émis avant l'entrée en vigueur de la présente mesure et qui établissent que les marchandises objets desdits titres de transport étaient dès leur départ embarquées à destination directe et exclusive du Maroc.

Cette mesure prend effet à compter du 20 septembre 2019.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects



Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/20-09-19/09h05

Annexe 1 à la circulaire n°5968/211

Calendrier des contingents annuels

	Du 20 septembre 2019 au 31 juillet 2020	Du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021	Du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022
Contingent annuel (kg)	26 460 000	29 106 000	32 016 600

Annexe 2 à la circulaire n°5968/211

Liste des pays non soumis à la mesure

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Eswatini, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibi, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.